

## **a** Malade en congé, les jours perdus pourront être récupérés : "En vacances, on permet à son corps de relâcher la pression"

À partir du 1er janvier 2024, les jours de congé perdus pour cause de maladie pourront être récupérés en Belgique. À condition d'en faire la demande. C'est en revanche le système en vigueur actuellement qui restera d'application jusqu'au 31 décembre 2023. Explication et témoignages.



Romain Veys  
Journaliste

Publié le 14-07-2023 à 18h57 - Mis à jour le 14-07-2023 à 18h58



*Jusqu'au 31 décembre de cette année, être malade en congé ne permet pas en Belgique de récupérer ces journées. Mais, en 2024, cela va changer. Sous certaines conditions. ©galitskaya - stock.adobe.com*

159  
Partages



Jeudi, les députés de la Chambre ont approuvé à l'unanimité [le projet de loi modifiant le cadre réglementaire des vacances annuelles](#) < <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/3370/55K3370001.pdf> >. Celui-ci entrera en vigueur le 1er janvier prochain.

Jusqu'ici, lorsqu'un employé tombait malade durant ses congés, c'est le premier motif de la suspension du contrat de travail (le départ en congé) qui primait sur le second (la maladie). Cela signifie donc que les jours de congé ainsi perdus l'étaient définitivement.

C'est d'ailleurs ce régime qui s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2023.

## Inscrivez-vous à notre newsletter matinale

Chaque matin, recevez gratuitement par mail notre sélection d'informations marquantes.

Votre e-mail

Je m'inscris

À partir du 1er janvier 2024, en revanche, lorsque le travailleur tombera en incapacité de travail pendant ses vacances annuelles, les jours de maladie ne seront plus imputés sur les vacances annuelles et le travailleur conservera son salaire garanti. En clair : il ne perdra plus ses jours de congé et pourra les reprendre plus tard – dans un délai maximal de 24 mois.

## Des conditions

La mesure ne sera toutefois pas automatique !

Elle sera possible si et seulement si le travailleur avertit immédiatement son employeur et qu'il lui remet un certificat médical.

Attention : pour rappel, la réglementation qui encadre ces certificats médicaux est, elle aussi, en cours d'évolution. [Les employés belges n'ont plus besoin de fournir un tel justificatif pour une absence d'un jour](#) < <https://www.lavenir.net/actu/societe/emploi/2022/11/28/maladie-plus-besoin-de-certificat-medical-pour-justifier-un-jour-dabsence-GBQZJU67RFBIDHRCNUTKH4AGT4/> >. Et dans les rangs de la majorité, [Écolo milite même pour étendre ce principe à trois jours](#) < <https://www.lavenir.net/actu/belgique/2023/04/05/absences-au-travail-sans-certificat-ecolo-propose-de-passer-a-trois-jours-consecutifs-et-detendre-la-disposition-aux-petites-entreprises-LXNF56SGNZF5RMNWK2SLDFBJJM/> > – une proposition de loi en ce sens a été déposée mais [est loin de faire l'unanimité](#) < <https://www.lavenir.net/actu/2023/06/15/trois-jours-dabsence-sans-certificat-une-mesure-qui-profiterait-moins-aux-generalistes-qua-la-securite-sociale-4SV5VXKPVNF4FOBQY57JLZBYY/> >.

En plus de son certificat de maladie, l'employé devra par ailleurs fournir à son employeur un second document dans lequel il demande explicitement le report de ses jours de congé ainsi perdus.

Signalons enfin que l'employé devra également tenir informé son employeur du lieu où il se trouve durant la période couverte par un certificat de maladie s'il décide de quitter son domicile.

## D'autres motifs

Outre la maladie, d'autres motifs d'absence pourront également donner lieu à un report des jours de congé si les cas de figure suivants surviennent durant une période de vacances : accident (de travail ou domestique), maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, congé de naissance, congé d'allaitement, congé d'adoption, congé d'accueil, congé pour prodiguer des soins, congé afin de suivre des cours de promotion sociale.

## Pourquoi changer ?

Ce changement de législation a pour objectif de conformer le droit belge à la jurisprudence européenne, tel que demandé dans l'avis 2 268 du 21 décembre 2021 du Conseil national du Travail.

Une directive européenne de 2003 consacre en effet le fait qu'un travailleur doit bénéficier de 4 semaines de vacances annuelles afin de se détendre et de se reposer, ce qui n'est pas le cas durant un congé de maladie. Et dans un jugement rendu en 2012, la Cour européenne de Justice avait estimé qu'un travailleur malade durant ses congés devait pouvoir récupérer ces jours de congé dédiés à la guérison et à la convalescence.

Un exemple : si un travailleur planifie ses vacances du lundi 1er juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024 et qu'il tombe malade le mardi 2, il pourra rendre un certificat médical pour la période du 2 au 5 juillet, et ainsi reporter 4 jours de congé.

## Ce qu'en pensent les médecins

S'il n'existe aucune donnée quantifiable, le nombre de patients qui tombent malades durant leurs congés est grand.

Sur le terrain, la décision prise par les députés jeudi est donc jugée "*logique*", voire même "*positive*".

Car bien qu'il semble impossible de quantifier le phénomène, celui-ci est fréquemment rencontré par les praticiens.

"On observe depuis toujours que la plupart des patients qui travaillent beaucoup ou de façon intensive tombent malades durant leurs congés", relève ainsi Audrey Bonnelance, médecin généraliste en région bruxelloise.

Si celle-ci n'a "*pas d'explication scientifique*" à donner à cela, elle constate : "*En vacances, on permet à son corps de relâcher la pression, on est plus à l'écoute de son corps et des symptômes*".

## Surcharge

Faut-il dès lors craindre de voir débarquer dans les cabinets médicaux toute une série de patients qui, jusqu'ici, ne prenaient pas la peine de se déplacer lorsqu'ils souffraient de maladie durant leurs congés ?

Pour Paul De Munck, président du syndicat de médecin GBO, "*ça ne va pas alléger la surcharge de travail, non*". Mais cela ne devrait toutefois "*pas changer grand-chose*". D'autant qu'il est d'ailleurs à espérer que "*si le patient est réellement malade, que celui-ci soit en congé ou non, il se déplace quoi qu'il arrive chez son médecin*".

Pour Audrey Bonnelance, la décision prise va donc dans le bon sens, à condition d'éviter les dérives éventuelles : "*Il ne faudrait pas que des patients qui reviennent de vacances viennent réclamer après coup un certificat parce qu'ils ont été malades sans qu'on ait pu le vérifier. Si c'est fait par le médecin qui connaît son patient, avec qui la relation de confiance est établie, cela ne peut qu'être positif, et les risques de certificats de complaisance sont alors diminués*".

On rappellera en outre que, légalement, le certificat médical ne peut être antidaté de plus de 24 heures.

## Prévention

La décision prise jeudi répond au final à une certaine "*logique*", estime encore le Dr De Munck, qui observe "*que dans les cabinets de nos médecins généralistes, on voit bien que le mal-être au travail ne diminue pas. Et c'est un euphémisme ! De nombreux travailleurs sont en demande de soin, sont en détresse psychologique. Et donc ont besoin d'un certificat, au point que c'est le médecin lui-même qui doit parfois convaincre le travailleur à s'arrêter. Ce ne sera pas un luxe dans notre société de pouvoir récupérer quelques jours si on est malade pendant ses vacances*".

Pour le président du GBO, il est donc primordial "*que des mesures soient prises en matière de prévention*".

Belgique



6061 Montignies-sur-Sambre  
Selon votre IP qualifiée

[Rafraîchissez](#) ou [modifiez votre position](#)

[Ne plus être localisé](#) [Plus d'infos](#)